

**ARRÊTÉ N° 2025 - 044**  
**Modifiant la circulation à l'occasion**  
**de la manifestation "l'Apéro des Boulevards"**  
**le samedi 17 mai 2024**  
**VERTUS**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

**VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre I - 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;-

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation "l'Apéro des Boulevards" le samedi 17 mai 2025, organisée par "Les vitrines de Blancs-Coteaux", représentée par Mme Aline PIÉROT, pour supprimer la circulation boulevard Paul Goerg, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules boulevard Paul Goerg, côtés pair et impair, le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 23h00. Le stationnement y sera interdit durant cette période. L'accès sera autorisé aux services de secours et d'incendie ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place comme suit :

Pour les véhicules entrant rue du Général Leclerc : déviation rue du Dr Bonnet, route de la Cense Bizet, avenue Saint Vincent en Champagne, avenue du Chardonnay ;

Pour les véhicules entrant avenue du Général de Gaulle : déviation avenue du Chardonnay, avenue Saint Vincent en Champagne, route de la Cense Bizet, rue du Dr Bonnet.

Pour les véhicules arrivant de Bergères-les-Vertus : déviation avenue du Général de Gaulle, avenue du Chardonnay, avenue Saint Vincent en Champagne, route de la Cense Bizet, rue du Dr Bonnet.

Pour les véhicules arrivant au rond-point de la Résistance : déviation rue du Général Leclerc, rue du Dr Bonnet, route de la Cense Bizet, Avenue Saint Vincent en Champagne, avenue du Chardonnay.

**Article 3 :** Ces mesures exceptionnelles seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Un passage sera maintenu libre en permanence boulevard Paul Goerg côté pair permettant le passage et l'intervention des services de sécurité et d'incendie.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Les riverains du Boulevard Paul Goerg

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le lundi 10 février 2025  
Le Maire, M. Pascal PERROT

